

**personne
n'est
illégal**

**Sans papiers –
tu as des droits!**

Cette publication existe en français, en allemand,
en espagnol, en portugais, en serbe/bosniaque/croate,
en albanais, en turc et en anglais.

2012 – produit par le syndicat Unia et les antennes
pour sans-papiers de Suisse.

Tu vis et travailles en Suisse sans permis de séjour?

Tu n'es pas seul! Au moins 100 000 personnes dans ton cas vivent en Suisse. On les nomme «sans-papiers» ou «clandestin-e-s». La plupart sont en réalité des «travailleurs/euses sans statut légal». Ils et elles font du nettoyage, du baby-sitting, travaillent sur les chantiers, dans les restaurants ou dans des exploitations agricoles.

Tu as des droits fondamentaux même si tu vis en Suisse sans permis de séjour. En effet, les droits de l'homme ne sont liés à aucun statut de résident. Ils sont universels.

Cette brochure contient des informations utiles pour la vie au quotidien et te renseigne sur tes droits élémentaires. Tu trouveras également de l'aide auprès des bureaux de conseil pour les sans-papiers, des groupes de solidarité, des syndicats ou des avocat-e-s (voir adresses en fin de brochure).



1. Régularisation du séjour

Les personnes venant de l'extérieur de l'Europe ont très peu de possibilités d'obtenir un permis de séjour en Suisse. En tant que sans-papiers, il n'y a guère que le permis pour cas de rigueur ou le mariage.

Permis pour cas de rigueur

La loi prévoit que les migrant-e-s présents illégalement en Suisse doivent immédiatement quitter le pays sauf en «cas de rigueur personnel». Une décision de renvoi doit être rendue par l'office des migrations compétent.

Une demande individuelle peut être déposée en cas de rigueur. Toute demande sera examinée individuellement par les autorités. Des critères tels que la durée de séjour en Suisse, le travail, l'intégration, la scolarité des enfants, la santé et d'autres encore sont importants dans ce contexte.

Les autorités estiment qu'un cas de rigueur n'est pas réalisé lorsque le séjour est inférieur à cinq ans. Ce n'est que pour les séjours plus longs que

les demandes sont sérieusement examinées. De plus, l'avenir de cette réglementation pour cas de rigueur est aujourd'hui (2012) très incertaine.

La démarche est encore plus difficile pour les anciens requérant-e-s d'asile passés à la clandestinité: ils n'ont en principe aucune possibilité de nouvelle procédure, même pas pour les demandes pour cas de rigueur!

Attention! Les décisions sur les demandes pour cas de rigueur relèvent de la compétence des cantons. En cas d'approbation, elles requièrent en outre l'accord de la Confédération. Les autorités statuent toujours en toute liberté sur les demandes pour cas de rigueur. La pratique dans ce domaine est de plus différente d'un canton à l'autre. Renseigne-toi auprès d'un bureau de conseil.

Mariage

Toute personne a le droit de se marier mais ce n'est pas simple dans la pratique pour les sans-papiers parce qu'ils n'ont pas de titre de séjour. Depuis début 2011, tous les ressortissant-e-s

étrangers qui désirent se marier doivent prouver qu'ils séjournent légalement en Suisse. Les bureaux d'état civil doivent en outre communiquer aux services des migrations compétents l'identité des époux/ses en séjour illégal. Le Tribunal fédéral a toutefois décidé que le mariage en Suisse ne peut pas être refusé de manière générale aux sans-papiers. Ce qui signifie que chaque cas doit être examiné individuellement. La pratique est différente d'un canton à l'autre. Renseigne-toi sur la procédure auprès d'un bureau de conseil.

Si tu ne peux pas te marier en Suisse, tu devras rentrer dans ton pays d'origine pour te marier puis demander un regroupement familial en Suisse ou un visa pour la préparation du mariage en Suisse, afin que tu puisses entrer légalement en Suisse pour te marier. Renseigne-toi sur la procédure auprès d'un bureau de conseil.

En cas de soupçon de mariage de complaisance, l'officier d'état civil peut refuser de célébrer le mariage.

Attention! En cas de divorce durant les trois premières années, tu risques de perdre ton permis de séjour.

Nous revendiquons la régularisation collective.

Les sans-papiers secondés par des groupes de soutien se battent depuis des années pour une régularisation collective. Quelques succès ont été obtenus: plus de mille permis de séjour ont été délivrés et le droit à une assurance-maladie est acquis.

De nouvelles perspectives peuvent s'ouvrir dans les régions où les sans-papiers sont bien organisés. Ainsi, suite à une vaste campagne, le canton de Genève a demandé 5000 permis de séjour à Berne pour du personnel de maison.

Une bonne raison de s'engager auprès des différents collectifs de sans-papiers.

2. Santé

Les sans-papiers vivent dans des conditions difficiles. Leur travail est souvent pénible et nuisible pour la santé. Ils subissent en plus le stress d'une vie sans permis, loin de leur pays d'origine et de leur famille. Ta santé et ton bien-être psychique peuvent évidemment en souffrir. Le mal au dos, la mauvaise humeur et la dépression sont des signaux d'alarme qui doivent être pris au sérieux.

Il ne faut pas vivre seulement pour les autres et pour un avenir lointain. Prends le temps pour des activités que tu aimes, crée des liens avec d'autres personnes pour rompre ton isolement.

Les guides de santé de la CRS, de Caritas et de l'Office fédéral de la santé (OFSP) te fourniront des informations plus détaillées (tu peux te les procurer auprès des bureaux de conseil pour sans-papiers ou sous www.migesplus.ch).

Droit aux soins

La santé est un droit humain dont jouissent également les sans-papiers! Si tu es malade ou blessé, tu dois être soigné, avec ou sans assurance maladie.

Les travailleurs/euses sociaux des hôpitaux peuvent t'aider en cas de problème.

Les médecins et le personnel hospitalier sont soumis au secret professionnel. Ils n'ont pas le droit de communiquer tes coordonnées à la police ou à l'office des migrations. La violation du secret professionnel peut entraîner des mesures pénales.

Droit à l'assurance-maladie

Tu as le droit de souscrire une assurance-maladie et accidents. Les frais pour les traitements médicaux, les hospitalisations, les grossesses et les accouchements sont pris en charge par la caisse maladie. Les soins dentaires en revanche, ne sont pas couverts.

L'assurance-maladie n'est pas gratuite en Suisse. Tu paies en effet un montant mensuel («prime»). En plus de la prime, tu dois prendre à ta charge une partie des frais médicaux («franchise annuelle»). Dès que les frais de traitement atteignant cette franchise, les assurés paient 10% des frais de traitement («quote-part»). Dans certains cantons, les personnes à faibles revenus peuvent solliciter un rabais sur les primes (renseigne-toi auprès d'un bureau de conseil).

Les caisses d'assurance-maladie sont elles aussi soumises au secret professionnel. Nous te conseillons malgré tout d'indiquer l'adresse d'une tierce-personne «légale» de confiance lors de la souscription de l'assurance.

Contraception et prévention des maladies (VIH, sida, autres maladies sexuellement transmissibles)

Les médecins, les hôpitaux et les bureaux de conseil spécialisés te conseilleront sur les moyens de contraception et l'interruption de grossesse (adresses en fin de brochure).

L'usage du préservatif te protège contre le HIV/sida et contre d'autres maladies sexuellement transmissibles. Ils sont en vente libre dans toutes les pharmacies et dans les grands magasins. Tu peux faire un test HIV pour une somme modique et de manière anonyme dans les services spécialisés.

3. Travail

Lorsque tu conviens avec une personne de travailler pour elle et qu'elle te promet un salaire, cet accord verbal est considéré comme un contrat de travail. Même si l'accord a été passé oralement.

Un contrat de travail te garantit des conditions de travail minimales:

- Droit à un salaire conforme aux usages locaux et à la profession
 - Droit à des vacances payées (en général quatre semaines par an)
 - Maintien du versement du salaire pendant un certain temps en cas d'accident ou de maladie
 - Pour les mineurs: il est interdit de travailler en dessous de 15 ans. Le travail de nuit et du dimanche est interdit en dessous de 18 ans. 9 heures de travail par jour au maximum.
- Lorsque tu résides chez tes employeurs en tant qu'employé-e de maison, ceux-ci doivent te fournir un logement préservant ton intimité.

- Délais de résiliation appropriés. L'employeur doit t'informer à temps lorsqu'il ne souhaite plus t'employer.
- AVS/AI (cf. chapitre sur les assurances sociales)

Régulièrement, les sans-papiers touchent un salaire trop bas voir même pas de salaire du tout. En cas d'échec du dialogue direct avec l'employeur, tu peux, dans certains cantons, saisir le tribunal des prud'hommes. Renseigne-toi auprès d'un syndicat ou d'un bureau de conseil.

Tu peux aussi donner une procuration à quelqu'un pour engager une procédure prud'homale. Tu peux ainsi faire valoir tes droits par voie judiciaire avec effet rétroactif jusqu'à cinq ans, même si tu es retourné dans ton pays d'origine.

Conseil: Pose des questions sur le travail lorsque tu te présentes la première fois chez un employeur: combien seras-tu payé? Combien d'heures devras-tu travailler? Quelles tâches devras-tu accomplir ou pas? Conviens si possible d'horaires de travail clairs. C'est particulièrement important lorsque tu habites chez l'employeur (personnel de maison). Conviens aussi de tes jours de congé. Demande à avoir cet accord sous forme écrite (contrat de travail). L'employeur y est légalement tenu (cf. droit des obligations, art. 330b).

Conseil: Note chaque jour ce que tu as fait et combien d'heures tu as travaillé. Garde les instructions de travail sur papier. Si tu as noté le travail accompli, il sera plus facile de faire valoir tes droits auprès de l'employeur en cas de problème.

Conseil: En tant que sans-papiers, tu peux adhérer à un syndicat sans risque. Celui-ci peut t'aider et t'accompagner par exemple dans un procès.

Assurances sociales

Les assurances sociales sont obligatoires pour toute personne vivant en Suisse. Les assurances principales sont l'assurance vieillesse (AVS), l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage (AC), l'assurance-accidents (LAA) et la prévoyance professionnelle (LPP, caisse de pension).

Tous les employeurs doivent déclarer leurs employé-e-s aux assurances sociales. Celles-ci n'ont pas le droit de dénoncer les sans-papiers à la police des étrangers. Renseigne-toi auprès d'un bureau de conseils.



Quand tu t'es annoncé auprès des assurances sociales, tu reçois un certificat d'assurance (certificat AVS). Tu seras toujours employé illégalement, mais tu seras assuré contre l'invalidité et, à l'âge de la retraite, tu toucheras une petite rente (même dans ton pays d'origine).

Attention! Certains employeurs douteux déduisent les cotisations du salaire sans les reverser aux assurances. Si tu n'as pas reçu de certificat AVS, cela signifie que ton employeur ne t'a pas assuré.

Conseil: Parle à ton employeur de la possibilité d'être déclaré aux assurances sociales. Dans tous les cas, nous te recommandons de te renseigner au préalable sur la pratique dans ton canton de résidence.

Conseil: Renseigne-toi impérativement sur les modalités de paiement des assurances sociales avant de retourner dans ton pays d'origine.

4. Jardin d'enfants et école

Les écoles publiques doivent scolariser tous les enfants vivant en Suisse, quel que soit leur statut, et donc même les enfants de sans-papiers. Ces dispositions sont valables jusqu'à la fin de l'école obligatoire (9^{ème} année de scolarité). Dans plusieurs cantons, il est également obligatoire d'accepter les enfants sans-papiers dans les jardins d'enfants.



Dans certains cantons il est même possible de fréquenter l'école secondaire (p. ex. le gymnase). Les apprentissages, en revanche, ne sont pas possibles actuellement pour les jeunes sans-papiers. Mais il est prévu que la loi change.

L'école et le corps enseignant ne sont pas autorisés à fournir des renseignements sur tes enfants à la police.

Conseil: Les enseignant-e-s sont des personnes de confiance qui ont presque toujours de la compréhension pour la situation difficile des enfants de sans-papiers. Participe aux soirées de parents d'élèves et aux autres manifestations de l'école. Fais-toi accompagner si tu as peur.

5. Cours de langues

Nous te conseillons d'apprendre la langue locale. Cela te sera très utile pour ta vie quotidienne en Suisse. Tu pourras mieux participer à la vie du pays et défendre plus efficacement tes intérêts. Renseigne-toi sur les cours appropriés auprès des bureaux de conseil.



6. Logement

Sans permis de séjour, il est difficile de trouver un logement. Les sans-papiers sont souvent contraints de louer de petits logements beaucoup trop chers.

Le meilleur moyen de trouver un logement est de demander à une personne qui vi ici légalement de le louer pour toi. Cette personne s'expose toutefois à des sanctions.

Le bailleur/la bailleresse n'a pas le droit de demander un loyer supérieur aux usages locaux. Le prix demandé ne doit pas non plus être beaucoup plus élevé que celui versé par le ou la locataire précédent.

Le bailleur/la bailleresse peut demander une caution à hauteur de 3 mois de loyer au maximum. Si tu payes le loyer et que tu ne causes pas de dégâts, cette caution te sera remboursée lorsque tu quitteras le logement. N'oublie pas de demander une quittance pour la caution.

Conseil: Demande au bailleur/à la bailleresse de te fournir des bulletins de versement. Paye le loyer sous ton vrai nom par mandat postal. Les bulletins de versement sont les meilleurs justificatifs de loyer payé et facilitent si nécessaire des demandes ultérieures au bailleur/à la bailleresse.

Conseil: Lorsque le bailleur/la bailleresse réclame un loyer trop élevé ou ne rembourse pas la caution, essaye de négocier avec lui/elle avec l'aide d'un organisme de conseil.

En cas d'échec, tu peux, dans certains endroits, faire appel à un organe de médiation.

7. Police

Aux yeux des autorités, tu violes la loi en tant que sans-papiers par ta simple présence en Suisse. Travailler sans permis est une infraction supplémentaire à la loi.

Lorsque les autorités apprennent que tu séjournes en Suisse, tu es généralement expulsé du pays avec une interdiction de séjour sur le territoire d'au moins 2 à 3 ans. Tu es en outre passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

La police des étrangers peut en outre ordonner ta détention en vue de ton renvoi ou de ton expulsion. Cela signifie que tu restes en détention jusqu'à ce que les autorités aient réglé les modalités de ton départ. La légitimité de cette détention doit être examinée par un juge dans un délai de 96 heures. La durée maximale de la détention en vue de ton renvoi ou de ton expulsion plus une éventuelle détention pour insoumission est de 18 mois. Tu peux faire recours contre une décision de détention,

mais tu devras payer à cet effet. La prolongation de détention doit de plus être examinée tous les trois mois par un(e) juge dans le cadre d'une audition.

Contrôles policiers et droits

- La police est habilitée à t'arrêter et à vérifier ton identité.
- Si tu n'as pas de permis de séjour, tu seras probablement emmené au poste de police. Demande dans ce cas à contacter un avocat ou un organe de conseil.
- Tu seras ensuite soumis à un interrogatoire. Les enquêteurs doivent te traiter correctement: toute menace ou exaction physique est proscrite.

- Demande la présence d'un-e interprète lors de l'interrogatoire. Ne réponds ou ne signes jamais si tu n'as pas bien compris ce qu'on te demande.
- Tu as le droit de garder le silence. Tu n'es pas tenu de révéler ton adresse, le nom de tes employeurs ou celui de tes ami-e-s. Tu peux répondre: «Je n'ai rien à dire». Il vaut mieux ne rien dire que de mentir. Les mensonges sont généralement décelés et tu y perds ta crédibilité. Tu dois toutefois décliner ton identité: nom, prénom, date de naissance et lieu d'origine.
- La police n'a pas le droit de procéder à une vérification corporelle sans raison lors d'un contrôle simple: pas de palpation ou même de fouille au corps intime. Si une fouille est ordonnée, demande à ce qu'elle soit effectuée par une personne de ton sexe.

- La police ne peut procéder à des perquisitions à domicile qu'avec un mandat de perquisition. En vertu de la loi sur les étrangers (art. 70), la police peut, dans une procédure de renvoi ou d'expulsion, soumettre l'étranger à la fouille et saisir les biens qu'il transporte, cela pour mettre en sûreté ses documents de voyage ou d'identité, même sans ordre du tribunal.
- Demande des quittances pour les objets confisqués. Demande à ce que tes notes personnelles, ton agenda ou des éléments similaires soient gardés sous clé. Les fonctionnaires de police ne sont autorisés ni à les lire, ni à en faire des copies. Seul un(e) juge d'instruction peut lever le séquestre.
- Signale tout débordement à l'organisation de défense des droits de l'homme «Augenauf».

Adresses utiles

Argovie

Spagat, Sans-Papiers Anlaufstelle AG/SO für Gesundheit und soziale Fragen

Augustin-Keller-Strasse 1, 5001 Aarau,
T +41 62 836 30 20, Mobile +41 79 728 60 96 (affaires sociales),
Mobile +41 79 728 58 97 (santé), spagat@heks.ch,
www.sans-papiers.ch

Bâle

Anlaufstelle für Sans-Papiers Rebgasse 1 (1^{ère} étage), 4058 Basel,
Conseils sociaux et légaux: T +41 61 681 56 10, Conseils en matière de
santé et soins: T +41 61 683 04 21, basel@sans-papiers.ch,
www.sans-papiers.ch

Augenauf Postfach, 4005 Basel, T +41 61 681 55 22, www.augenauf.ch

Gewerkschaft Unia Rebgasse 1, CH-4058 Basel, T +41 61 686 73 00,
www.nordwestschweiz.unia.ch, www.unia.ch

Union der Arbeiter/-innen ohne geregelten Aufenthalt

c/o Interprofessionnelle Gewerkschaft der Arbeiter/-innen (IGA),
Oetlingerstrasse 74, 4057 Basel, T +41 61 681 92 91,
www.viavia.ch/iga

Berne

Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers Eigerplatz 5, 3007 Bern,
T +41 31 385 18 27, beratung@sans-papiers-contact.ch,
www.sans-papiers.ch

Augenauf Quartiergasse 17, 3013 Bern 11, T +41 31 332 02 35
(Mo 16–20 Uhr, sonst Anrufbeantworter), www.augenauf.ch

Bleiberecht-Kollektiv Bern bern@bleiberechtfueralle.ch,
www.bleiberechtbern.ch

Gewerkschaft Unia Monbijoustr. 61, 3001 Bern, T +41 31 385 22 22,
www.bern.unia.ch, www.unia.ch

Berne

Kirchliche Anlaufstelle Zwangsmassnahmen Kanton Bern

Postfach 465, 3000 Bern 25, T/F +41 31 332 00 50,
www.refbejuso.ch/inhalte/migration-integration/zwangsmassnahmen.html

Schweizerisches Rotes Kreuz, Gesundheitsversorgung für

Sans-Papiers Werkstrasse 16, 3007 Bern, T +41 31 960 77 77,
T +41 79 666 95 72, gesundheit-sanspapiers@redcross.ch,
www.redcross.ch/activities/health/sanspapier/index-de.php

Zentrum für Familienplanung Effingerstrasse 102, Geschoss D,
3010 Bern, T +41 31 632 12 60, familienplanung.fkl@insel.ch

Fribourg

Centre de contact suisse-immigrés (CCSI) Rue des alpes 11,
1700 Fribourg, T +41 26 424 21 25, www.ccsi-fr.ch

Fri-Santé, Permanence médicale 12, rue François-Guillimann,
1700 Fribourg, T +41 26 341 03 30, www.fri-sante.ch

Syndicat Unia Route des Arsenaux 15, 1700 Fribourg,
T +41 26 347 31 31, www.fribourg.unia.ch, www.unia.ch

Genève

Collectif de soutien aux sans-papiers 25, rte des Acacias,
1227 Les Acacias, Genève, T +41 22 301 63 33,
collectifsanspapiers@ccsi.ch, www.sans-papiers.ch

Collectif des travailleuses et travailleurs sans statut légal (CTSSL) c/o Centre de contact suisses-immigrés (CCSI),
25, rte des Acacias, 1227 Genève, T +41 79 218 30 56

Syndicat Unia 5, chemin Surinam, 1211 Genève, T +41 22 949 12 00,
www.geneve.unia.ch, www.unia.ch

Syndicat SIT Rue des Chaudronniers 16, case postale 3287,
1211 Genève 3, T +41 22 818 03 00, www.sit-syndicat.ch

Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) Route des Acacias 25,
1227 Les Acacias, Genève, T +41 22 304 48 60, www.ccsi.ch

Genève

Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires

(CAMSCO) Rue Hugo-de-Senger 4, 1205 Genève, T +41 22 382 53 11,
<http://premier-recours.hug-ge.ch>, rubrique «précarité/sans-papiers»

Lucerne

Verein Kontakt- und Beratungsstelle für Sans-Papiers Luzern

St. Karlstrasse 23, 6004 Luzern, T +41 41 240 24 10,
luzern@sans-papiers.ch, www.sans-papiers.ch

Soleure

Spagat, Sans-Papiers Anlaufstelle AG/SO für Gesundheit und soziale Fragen

Rossmarktplatz 2, 4500 Solothurn,
T +41 62 836 30 20, Mobile +41 79 728 60 96 (affaires sociales),
Mobile +41 79 728 58 97 (santé), spagat@heks.ch,
www.sans-papiers.ch

Tessin

Movimento dei Senza Voce Casella Postale 4635, 6904 Lugano,
T +41 91 647 46 47, +41 77 448 85 72, senzavoce@bluewin.ch,
www.movimentodeisenzavoce.org, www.sans-papiers.ch

Vaud VD

La Fraternité (CSP-VD) Place Arlaud 2, 1003 Lausanne,
T +41 21 213 03 53, frat@csp-vd.ch, www.csp.ch

Collectif des Sans-Papiers de La Côte c/o l'autre syndicat,
5, chemin du Ruttet, 1196 Gland, T +41 22 362 69 88,
lacote@sans-papiers.ch, www.sans-papiers.ch

Collectif droit de rester coordination Asile-Migration,
Case postale 5744, 1002 Lausanne, collectif@stoprenvoi.ch,
www.droit-de-rester.blogspot.com/p/propos-du-collectif.html

Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers (CVSSP)

Case postale, 1000 Lausanne, T +41 76 432 62 67,
anne@sans-papiers-vd.ch, www.sans-papiers-vd.ch

Vaud VD

Syndicat Unia Place de la Riponne 4, 1002 Lausanne,
T +41 21 310 66 00, www.vaud.unia.ch, www.unia.ch

Valais

Centre suisse-immigrés (CSI) Rue de l'Industrie 10,
Case postale 280, 1950 Sion, T +41 27 323 12 16, csivs@bluewin.ch

Zürich

Sans-Papiers-Anlaufstelle Zürich (SPAZ)

Birmensdorferstrasse 200, Postfach 1536, 8026 Zürich,
T +41 43 243 95 78, zuerich@sans-papiers.ch, www.sans-papiers.ch

FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration

Badenerstrasse 682, 8048 Zürich, T +41 44 436 90 00,
contact@fiz-info.ch, www.fiz-info.ch

Colectivo Sin Papeles Zurich Postfach, 8023 Zürich,
colectivosinpapeleszurich@yahoo.es

Gewerkschaft Unia Stauffacherstrasse 60, 8004 Zürich,
T +41 44 296 18 18, www.zuerich-schaffhausen.unia.ch, www.unia.ch

Meditrina (centre médical) Kronenstrasse 10, 8006 Zürich,
T +41 44 360 28 72, [www.srk-zuerich.ch/srk/lch-suche-Hilfe/
fuer-Migrantinnen/Meditrina/index.php](http://www.srk-zuerich.ch/srk/lch-suche-Hilfe/fuer-Migrantinnen/Meditrina/index.php)

**SRK Kanton Zürich, Rechts- und Rückkehrberatung
im Flughafengefängnis Zürich-Kloten** Kronenstrasse 10,
8006 Zürich, T +41 44 360 28 60, [www.srk-zuerich.ch/srk/
Was-wir-tun/Migration-Asyl/Sozial-Rechts-Rueckkehrberatung/index.php](http://www.srk-zuerich.ch/srk/
Was-wir-tun/Migration-Asyl/Sozial-Rechts-Rueckkehrberatung/index.php)

Augenauf Postfach, 8026 Zürich, T +41 44 241 11 77,
zuerich@augenauf.ch, www.augenauf.ch

Suisse

Sans-Papiers www.sans-papiers.ch (informations générales et travail politique)

Unia Zentralsekretariat Weltpoststrasse 20, 3000 Bern 15,
T +41 31 350 21 11, www.unia.ch

Avocat(e)s Demokratische Jurist/-innen Schweiz, www.djs-jds.ch

Conseils médicaux pour Sans-Papiers www.sante-sans-papiers.ch

CRS (Croix-Rouge suisse) www.transkulturelle-kompetenz.ch,
cf. Sans-Papiers

Brochures sur les thèmes de la santé dans différentes langues
www.migesplus.ch

Informations et conseils par e-mail dans 16 langues différentes
www.migraweb.ch

International

Politique et campagnes Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM), www.picum.org

Adresses dans toute l'Europe European Network against nationalism, racism, fascism and in support of migrants and refugees,
info@unitedagainstracism.org, www.unitedagainstracism.org

Renseignements et conseils par email sur le séjour en Europe en 4 langues différentes www.w2eu.info



UNIA

**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**



Cette brochure a été produite par le Syndicat Unia et les antennes pour sans-papiers, soutenus par les Juristes Démocrates de Suisse, la fondation Gertrud Kurz ainsi que le fonds pour les droits humains de la FEPS.